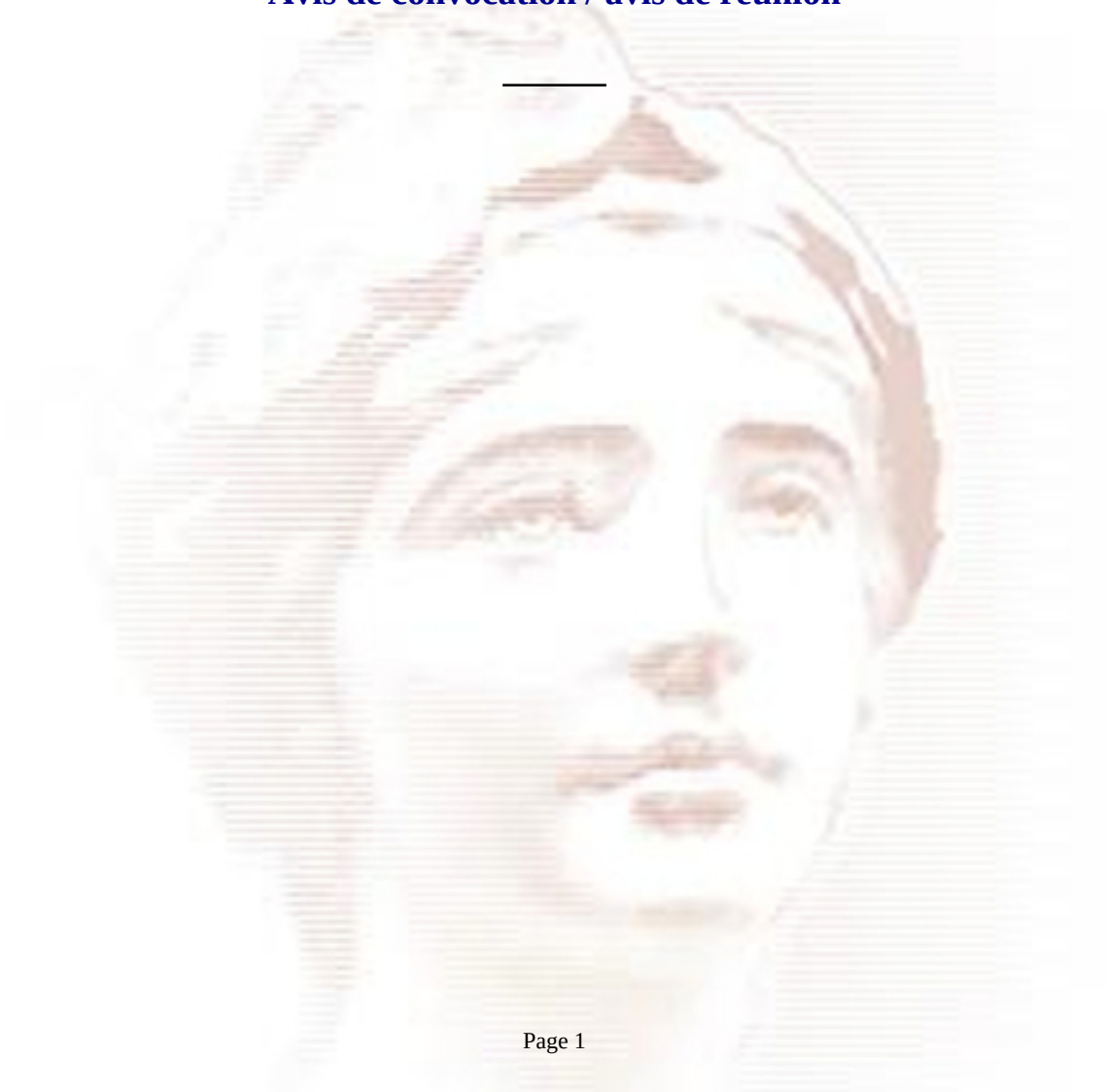
# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

## Avis de convocation / avis de réunion



**EFIMMO 1**

Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) à capital variable
Siège social : 303, Square des Champs-Elysées – 91080 Evry-Courcouronnes
342 710 647 R.C.S. EVRY

(la « **Société** »)

**AVIS DE CONVOCATION**
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 AVRIL 2026**

Les associés de la SCPI EFIMMO 1 sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, le mercredi 8 avril 2026 à 14h, au siège social sis au 303 Square des Champs-Elysées – 91080 Evry-Courcouronnes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture du rapport de la Société de Gestion ;
— Lecture du rapport du Conseil de Surveillance ;
— Cessation des fonctions de SOFIDY en qualité de société de gestion et de gérant de la Société et désignation de TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT ("TIM") en qualité de nouvelle société de gestion de la Société ;
— Modification de l'article 12 des statuts de la Société ;
— Ajustement des modalités d'information des associés en cas de modification relative à la Période de Compensation à l'initiative de la Société de Gestion ;
— Modification des statuts de la Société relatives au changement de société de gestion de la Société ;
— Pouvoirs pour formalités.

*******

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

***Première résolution*** *(Cessation des fonctions de SOFIDY en qualité de société de gestion et de gérant de la Société et désignation de TIM en qualité de nouvelle société de gestion de la Société)*

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris connaissance des motifs de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance,

constate que la fusion-absorption de SOFIDY par TIM (la "Fusion") entrainera la disparition de SOFIDY et la cessation de ses fonctions en qualité de société de gestion de la société à compter de la date de la réalisation définitive de la Fusion (la "Date de Réalisation").

décide en conséquence, sous condition suspensive de la réalisation définitive de cette fusion, que la Société sera gérée à compter de la Date de Réalisation par TIM, société par actions simplifiée au capital social de 2.528.900 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 909 446, agrée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'autorité des marchés financiers sous le numéro GP-07000006 depuis le 19 décembre 2006.

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

***Deuxième résolution*** *(Modification de l'article 12 des statuts de la Société)*

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,
après avoir pris connaissance des motifs de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance,
décide :

en conséquence de la première résolution ayant pour objet la cessation des fonctions de SOFIDY en qualité de société de gestion et de gérant de la Société et la désignation de TIM en qualité de nouvelle société de gestion de la Société, décide à compter de la Date de Réalisation que l'article 12 "Nomination de la Société de Gestion" des statuts de la Société sera modifié comme suit :

| ANCIENNE REDACTION | NOUVELLE REDACTION |
|---|---|
| **Article douze – Nomination de la Société de Gestion**<br><br>La Société est administrée par une Société de Gestion de portefeuille, la société « SOFIDY », ayant reçu l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 07000042 du 10 juillet 2007, Société par actions simplifiée dont le siège social est au 303 Square des Champs Elysées – 91080 Evry-Courcouronnes, immatriculée sous le N° 338 826 332 RCS ÉVRY nommée pour une durée indéterminée.<br><br>Ses fonctions ne peuvent cesser que par sa mise en liquidation judiciaire, sa révocation ou le retrait de son agrément.<br><br>(…) | **Article douze – Nomination de la Société de Gestion**<br><br>La Société est administrée par une Société de Gestion de portefeuille, la société « TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT », ayant reçu l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP07000006 depuis le 19 décembre 2006, société par actions simplifiée dont le siège social est au 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée le N° 491 909 446 RCS Paris nommée pour une durée indéterminée.<br><br>Ses fonctions ne peuvent cesser que par sa mise en liquidation judiciaire, sa révocation ou le retrait de son agrément.<br><br>(…) |

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la société de gestion pour modifier en conséquence la note d'information de la Société.

***Troisième résolution*** *(Ajustement des modalités d'information du public en cas de modification relative à la Période de Compensation à l'initiative de la Société de Gestion)*

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

Après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance,

décide de modifier l'article 7 « Variabilité – Retrait des associés » relatif au mode d'information du public en cas de modification de la périodicité de la période de compensation ou de la date de compensation, pour ajuster la rédaction conformément à la Fusion entre SOFIDY et TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, selon la rédaction suivante :

| ANCIENNE REDACTION | NOUVELLE REDACTION |
|---|---|
| 7.3. Retrait compensé des associés<br><br>a. Principe du retrait compensé<br><br>(…)<br><br>La Société de Gestion pourra être amenée par des contraintes de marché à modifier la périodicité de la Période de Compensation et/ou la Date de Compensation, sous réserve d'en informer le public au moins six jours avant la Date de Compensation, par tous moyens appropriés et notamment par la voie du bulletin d'information et du site Internet de la Société de Gestion www.sofidy.com. | 7.3. Retrait compensé des associés<br><br>a. Principe du retrait compensé<br><br>(…)<br><br>La Société de Gestion Tikehau Investment Management pourra être amenée par des contraintes de marché à modifier la périodicité de la Période de Compensation et/ou la Date de Compensation, sous réserve d'en informer le public au moins six jours avant la Date de Compensation, par tous moyens appropriés et notamment par la voie du bulletin d'information disponible sur le site Internet www.sofidy.com. |

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la société de gestion pour modifier en conséquence la note d'information de la Société.

***Quatrième résolution*** *(Modification des statuts de la Société relatives au changement de société de gestion de la Société)*

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

après avoir pris connaissance des motifs de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, en conséquence de la première résolution ayant pour objet la cessation des fonctions de SOFIDY en qualité de société de gestion et de gérant de la Société et la désignation de TIM en qualité de nouvelle société de gestion de

la Société, décide corrélativement à compter de la Date de Réalisation de la modification des statuts de la Société pour remplacer toute référence à SOFIDY par toute référence à TIM.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la société de gestion pour modifier en conséquence la note d'information de la Société.

***Cinquième résolution*** *(Pouvoir pour formalités).* — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.